

41 Réf: AT/DO/SDTO/DRT/302/2024

**A**

**Monsieur le Gérant de l'entreprise**

**« ETB TCE HAMIDI Amel »**



**Objet : Deuxième mise en demeure.**

- Vu le contrat d'adhésion N° 058/2022 du 12/12/2022 avec l'entreprise ETB TCE HAMIDI Amel
- Vu l'Ordre de Service N°269 du 17/10/2024, **Travaux de réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement du câble FO au profit WTA Sites BO1058 (GICA) - BO1074 - BO1056 - BO1006 (SEG) et BO1028 DIRAH – DJ DIRAH 1054.**
- Vu le Bon de Commande des Travaux N°317/2024 du 14/10/2024,
- Vu le PV d'ouverture de Chantier du 29/10/2024,
- Vu le ODS de reprise N°327 du 11/11/2024 notifier par mail.
- Vu la première mise en demeure publiée en date du 14/11/2024

Notre équipe technique à constate votre absence sur chantier le 01/12/2024 et que les travaux non entamés.

A cet effet, j'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure, de procéder a l reprise du chantier dans un délai n'excédant pas les quarante-huit heure (48h).

Faute de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur (résiliation du projet et la mise sur la liste noire).

إتصالات الجزائر  
Le Directeur  
المدير العملي للاتصالات البويرة  
إمضاء: كمال سيدي